

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20 JUIN 2014

Présent(s) :

Colette FABRON, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Jean-Paul RAPUC, Nathalie JACQUOT, Jean-Marie EMERIC, Michèle BORFIGA, Isabelle LOMBARD, Georges BRUN, Jean-Jacques ALBERT, Geneviève CERAGIOLI.

Représenté(s) :

Jean-Charles GUIRAN par Colette FABRON,
Christophe BORELLI par Anne-Marie FULCONIS,
Alexandra BASSISTY par Éric BARALE,
Michel GUILLOT par Nathalie JACQUOT

Absent(s) :

Mme Anne-Marie FULCONIS a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convocation transmise à l'ensemble des Élus le 16 juin 2014 par courrier à leur domicile et par voie électronique.

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 20.06.2014

Procès verbal des décisions du conseil municipal du 4 juin 2014

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

38. STATIONS VERTES – Désignation d'un délégué

La fédération des stations vertes de vacances et des villages de neige a pour but de contribuer à l'organisation du tourisme à la campagne et à la montagne, notamment en fédérant les communes dont les organes délibérants auront souscrit aux dispositions des chartes nationales annexées aux statuts énumérant les conditions à remplir pour être labellisés « Station Verte » ou « Village de Neige ».

M. Michel GUILLOT est désigné délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

- Adoption à la majorité des membres présents moins une abstention de M. Georges BRUN.

39. COUPE DE BOIS BLAINON – PARCELLES K N° 42 ET 43

Conformément à la demande présentée par l'Office National des Forêts (ONF), le conseil municipal a approuvé la mise en vente d'une coupe de bois de 1 200 m³ dans le secteur de Blainon sur les parcelles communales K n° 42 et 43.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

40. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR : Avis de la commune sur les propositions de modalités de collaboration entre la Métropole et les communes

La Métropole doit élaborer son PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire dans un délai maîtrisé pour viser une approbation d'ici fin 2017.

Cette première étape de prescription, est impactée par la loi « ALUR » pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, qui prévoit désormais dans l'article L123-6 du code de l'urbanisme, que le PLUi est élaboré en « collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

A cet effet, la première conférence intercommunale réunie le 28 mai 2014, pour débattre sur les modalités de collaboration a permis de tenir compte des échanges en séance, et sont annexées à la présente délibération.

Pour assurer, comme le prévoient les textes, une parfaite information des élus municipaux, il est nécessaire de soumettre ces modalités de collaboration à l'avis du conseil municipal avant le vote du conseil métropolitain qui a émis un avis favorable.

- Adoption à la majorité des membres présents moins 3 abstentions de MM. Georges BRUN, Jean-Jacques ALBERT et Mme Geneviève CERAGIOLI.

41. MOTION SUR LA RÉFORME TERRITORIALE

En l'absence d'un projet de réforme globale et évaluée dans son impact financier qui permet une véritable clarification de l'organisation territoriale de la République, le conseil municipal demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux, de revenir à l'élection d'un conseiller territorial unique pour renforcer l'efficacité de l'action publique dans les territoires.

Si toutefois le Gouvernement ne fait pas le choix de revenir au conseiller territorial unique, nous réaffirmons notre opposition à la suppression du département et privilégions dans un souci de réforme et de réduction des dépenses publiques la suppression de la région.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

42. MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Par courrier du 26 mai 2014 Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a demandé que chacune des 49 communes membres propose par délibération de son conseil municipal 4 personnes dont une sera domiciliée dans la mesure du possible en dehors du territoire métropolitain pour participer éventuellement aux travaux de la CIID qui est compétente sur la valeur locative des locaux commerciaux.

Sont proposés :

Nom	Prénom	Adresse	Profession	Date de naissance	Contribue à la taxe
FABRON	Colette	4 rue du Planet	Cadre administratif	19/06/1959	Habitation et foncier
BORELLI	Christophe	55 Bd de l'observatoire 06300 NICE	Ingénieur expert en assurances	22/09/1970	Habitation
BORFIGA	Michèle	3 bis rue Ferdinand Deconchy 06800 CAGNES S/MER	Collaboratrice de député	10/09/1960	Habitation et Foncier
FULCONIS	Anne Marie	Le Cialancier	Retraitée	23/09/1950	Habitation et foncier

- Adoption à la majorité des membres présents moins 3 abstentions de MM. Georges BRUN, Jean-Jacques ALBERT et Mme Geneviève CERAGIOLI.

43. Délégation de compétences relatives aux Marchés Publics à Procédures Adaptées

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire selon l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- De « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 20.06.2014

Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

44. Projet d'exploitation hydroélectrique du torrent de l'Ardon

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe sur le projet de construction d'une Centrale Hydro sur le Torrent de l'Ardon, au profit exclusif de la Société Quadran et autorise la Société Quadran à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction de la Centrale Hydro Électrique.

- Adoption à la majorité des membres présents moins 2 voix contre de M. Georges BRUN et Mme Geneviève CERAGIOLI et une abstention de M. Jean-Jacques ALBERT.

45. CRÉATION DE POSTE « Adjoint Technique Principal 2ème classe »

Dans le cadre d'un avancement de grade au sein de la filière technique, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
Ancien effectif	Nouvel effectif
2	3

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

46. CRÉATION DE POSTE « Chef de service de police municipale principal 2ème classe »

Dans le cadre d'un avancement de grade au sein de la filière police municipale, le conseil municipal décide la création d'un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
Ancien effectif	Nouvel effectif
0	1

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

47. AMÉNAGEMENT DU JARDIN D'ENFANTS DU VILLAGE

Ce jardin se situe à proximité immédiate de l'école maternelle et primaire favorisant une très forte fréquentation tant par les enfants que par les adultes accompagnants et constitue une première étape dans la restructuration du centre du village.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'État et du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Participation État (DETR) :	27 744 € (30 %)
Participation Département :	38 841 € (60 %)
Part communale HT :	25 895 €

- Adoption à la majorité des membres présents moins une abstention de M. Georges BRUN.

48. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales et conformément à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 11 juin 2014, le conseil municipal doit se réunir au plus tard le 20 juin 2014 afin de constituer un collège électoral composé des délégués des conseils municipaux avant les élections sénatoriales qui se dérouleront le 28 septembre 2014.

Pour la commune de Saint Etienne de Tinée, le nombre de délégués est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

2 listes ont été déposées, à savoir :

La liste Colette FABRON composée de :

Colette FABRON, Éric BARALE, Anne Marie FULCONIS, Jean-Paul RAPUC, Michèle BORFIGA et Jean-Charles GUIRAN.

La liste Geneviève CERAGIOLI « Ensemble, construisons l'avenir » composée de :

Geneviève CERAGIOLI, Jean-Jacques ALBERT, AUVARO Véronique et Georges BRUN.

Après avoir procédé aux votes, les résultats sont les suivants : (15 suffrages exprimés)

- liste A conduite par Colette FABRON : 12 voix
- liste B conduite par Geneviève CERAGIOLI : 3 voix

Liste A composée de :

Titulaires
Colette FABRON 4 rue du Planet – 06660 ST ETIENNE DE TINÉE née le 19 juin 1959 à St Etienne de Tinée (06)
Éric BARALE Voie du Berger - 06660 AURON né le 27 décembre 1957 à Pont St Esprit (30)
Anne-Marie FULCONIS Le Cialancier – 06660 ST ETIENNE DE TINÉE née le 23 septembre 1950 à Roubaix (59)

Suppléants
Jean-Paul RAPUC Chemin du Puy d'Auron – 06660 AURON né le 16 février 1951 à St Etienne de Tinée (06)
Michèle BORFIGA 3bis rue Ferdinand Deconchy – 06800 CAGNES S/MER (06) née le 10 septembre 1960 à Nice (06)
Jean-Charles GUIRAN 7 avenue Cap de Nice – 06300 NICE né le 4 novembre 1955 à Nice (06)

Obtient 3 mandats.

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 20.06.2014

Liste B composée de :

Titulaires
MURRIS épouse CERAGIOLI Geneviève 7 rue droite – 06660 ST ETIENNE DE TINEE née le 3 décembre 1966 à Nice (06)
ALBERT Jean-Jacques 11 rue longue – 06660 ST ETIENNE DE TINEE né le 6 décembre 1948 à Nice (06)
AUVARO née OLLIE Véronique Place San Ment – 06660 ST ETIENNE DE TINEE née le 21 août 1963 à la Rochelle (17)

Suppléants
BRUN Georges 11Bd Victor de Cessole – 06660 ST ETIENNE DE TINEE né le 15 janvier 1944 à Gourdon (06)

Obtient 0 mandat.

Affaire reportée inscrite à l'ordre du jour :

Projet d'exploitation hydroélectrique du Canal d'Ublan

Par mail du 8 juillet 2014, Mme Céragioli, a adressé au Maire des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014.

Ces observations sont reportées in –extenso ci après :

Bonsoir Mme le Maire,

Je vous demande de reporter dans le CR du dernier conseil municipal du 20 juin, mes commentaires faits en séance au sujet des délibérations relatives à l'hydroélectricité :

"Je m'étonne que des personnes très récemment élues, sans compétence particulière sur les sujets de l'hydroélectricité, décident au bout de 2 mois de mandat , après avoir rencontré une seule entreprise privée de lui confier l'exclusivité de l'étude, la réalisation et l'exploitation d'une centrale, pour son seul profit alors que moi-même ayant certaine connaissance dans le domaine électrique, j'ai étudié différentes solutions pendant près de 4 ans, avant de proposer à la commune une alliance type GIE avec une société publique, experte reconnue dans le domaine, alliance dans laquelle la commune reste pilote, majoritaire et récupère la moitié des gains financiers, gains qui payent le crédit, celui ci ne grévant donc pas le budget de la commune."

Par ailleurs, dans la délibération 43, je pense que vous avez omis de préciser à qui le conseil municipal donne délégation.

Respectueuses salutations.

Précisions de Mme le Maire :

Mme le Maire prend acte des remarques de Mme Céragioli et apporte les précisions suivantes :

Sur la date de création de ce Groupement d'Intérêt Economique, il est particulièrement étonnant également que cet organisme très original dans sa forme ait été créé le 11 mars 2014, soit 12 jours seulement avant les élections municipales .Il aurait été beaucoup plus respectueux pour les stéphanoises et stéphanois que cette décision soit prise après les élections. Vous dites vous-même que vous avez étudié ce projet pendant 4 ans , cela pouvait donc bien attendre 12 jours supplémentaires.

.../...

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 20.06.2014

Sur l'opportunité d'adopter les statuts de ce G.I.E., je considère que cet engagement est beaucoup trop hasardeux dans le contexte actuel des finances communales qui sont entièrement conditionnées par l'opération immobilière de l'USBTP que vous avez approuvée en 2008 , et que vous n'êtes pas parvenue à régler depuis 6 ans. Je vous rappelle que dans les statuts de ce groupement la commune est engagée sur le remboursement d'emprunts contractés à hauteur de 1930 000 sur les projets Bourguet et canal d'Ublan .Il me paraît plus judicieux actuellement de confier l'investissement à un opérateur tiers qui assume seul le risque financier.

Pour la délibération 43 , le premier article porte sur la délégation que le conseil municipal donne au maire et le deuxième article prévoit la possibilité pour le maire de subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal qui sera désigné par un arrêté spécifique.

LE MAIRE

Colette FABRON.

